

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2603

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé rue de la République et appartenant à la société JC Capelli**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'opération de voirie destinée à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située dans cette rue et appartenant à la société JC Capelli, représentée par son gérant Jean-Claude Capelli.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 641 mètres carrés, figurant au cadastre sous le numéro° 76 de la section BZ, cédé libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société JC Capelli céderait le bien en cause à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de lotir n° 69282-97-0006 en date du 5 mai 1998 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le permis de lotir n° 69282-97-0006 en date du 5 mai 1998 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain situé rue de la République à Meyzieu et appartenant à la société JC Capelli.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,